RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00595
Numéro SIREN : 438 466 542
Nom ou dénomination : ABC OPTICIENS.FR

Ce dépôt a été enregistré le 19/08/2019 sous le numéro de dépôt 12768

ABC OPTICIENS.FR
Société par actions simplifiée au capital de 139 145 euros
Siège social : 48 Place Gambetta, 84300 CAVAILLON
438466542 RCS AVIGNON

Copie conforme à l'original

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 2016

Le 31 MARS 2016,
A 19 heures,

Les associés de la société ABC OPTICIENS.FR se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 48 place Gambetta, 84300 CAVAILLON, sur convocation faite par le Président adressée en recommandée le 7 mars 2016 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Béatrice BUISSON, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Franklin FRAYSSE. Monsieur Nicolas SALOME, Mademoiselle REY Magali et Monsieur SLAMA Jérôme, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Mademoiselle Chrystelle LAVAGNA est désignée comme secrétaire.

Monsieur Xavier BOUSQUET, Commissaire aux Comptes de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 139 145 sur les 139 145 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des associés ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2015,
- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée a délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture Rapport de gestion du Président
- Lecture Rapport général du Commissaire aux Comptes
- Lecture Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2015 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
-Nomination nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 153 511 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	153 511 euros
A titre de dividendes Soit 0.431 euros par action	60 000 euros
Le solde	93 511 euros

En totalité au compte « autres réserves » qui s'élève ainsi à 1 579 980 euros.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter du 31 mars 2016.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

- Exercice clos le septembre 2012
50 000 euros, soit 0.374 euros par action
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 50 000 euros

- Exercice clos le septembre 2013
60 000 euros, soit 0.448 euros par action
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 60 000 euros

- Exercice clos le septembre 2014
60 000 euros, soit 0.431 euros par action
Dividendes éligibles à la réfaction de 40% : 60 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comtes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir constaté la démission du Commissaire aux comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour,

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Xavier BOUSQUET :

- Le cabinet Xavier BOUSQUET, domicilié 5, Avenue Edouard Millaud – 69290 CRAPONNE.
-

en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société CAUDIREX

- Le cabinet FIDEO Conseils, domicilié 1, Allée de la Bretonnière – 69570 DARDILLY

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue des décisions de l' Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 30 septembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

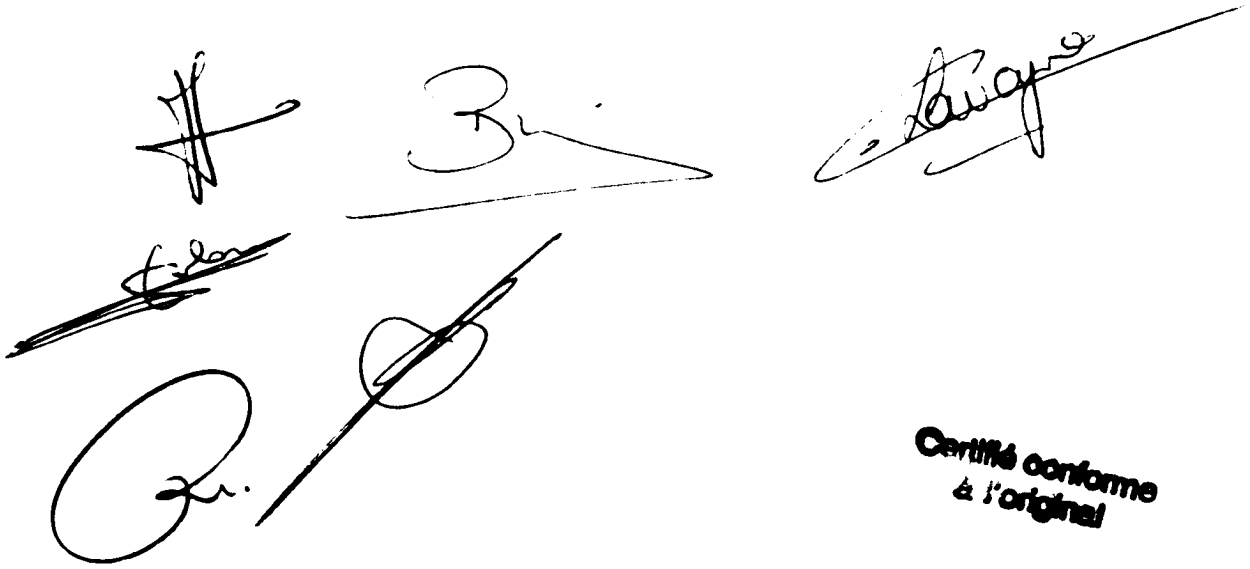
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs | Le Président | Le secrétaire



Certifié conforme à l'original